



**Groupe constitué de :**

- **Banque Saint Olive**
- **Saint Olive et Cie**
- **Saint Olive Gestion**

**RAPPORT ART. 29 LOI ENERGIE CLIMAT**

## 1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité

- a. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance :

L'entité est le groupe constitué de Banque Saint Olive, Saint Olive et Cie et Saint Olive Gestion. A ce titre, les trois sociétés agrègent au sein de ce rapport les informations requises par l'article 29 de la loi Energie Climat.

Ce Rapport Article 29 agrégé dispense donc chacune des trois sociétés couvertes par ce rapport agrégé de publier son propre rapport.

Les trois sociétés établissent et maintiennent opérationnelle une Politique d'évaluation « ESG », laquelle a vocation à présenter les modalités d'évaluation des OPC au regard de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

Les trois sociétés appliquent une politique générale de prise en compte des critères ESG dans leur stratégie d'investissement de manière différenciée selon la catégorie de support et d'activité. Par exemple, cette politique ne s'applique pas à l'heure actuelle aux activités de gestion individuelle. Les OPC dont la valorisation est supérieure à 80 millions d'euros au 31 décembre N-1 sont évalués semestriellement à partir du fournisseur de données REUTERS, qui détermine un score « ESG » en considérant de façon égalitaire les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

En application du principe de proportionnalité, les trois sociétés appliquent une politique de prise en compte des critères ESG dans leur stratégie d'investissement :

- Totalemment au fonds BSO France, géré par Saint Olive Gestion, labellisé ISR et qui fait la promotion de critères ESG (article 8)
- Partiellement au fonds BSO 3000 géré par Saint Olive et Cie, qui fait la promotion de critères ESG (article 8),
- Partiellement aux fonds BSO Bio Santé, BSO Convertible, BSO Europe, BSO Euro Santé, BSO Investissement Obligataire, BSO Patrimoine, PM Europe et PM Monde gérés par Saint Olive Gestion qui font la promotion de critères ESG (article 8)
- Partiellement aux autres fonds de la gamme et aux mandats de gestion pour compte de tiers qui appliquent notamment la politique de d'exclusion de la SGP.

Les principes de la démarche d'investisseur responsable et la prise en compte des critères ESG au sein des équipes des trois sociétés sont :

- Contribuer à une économie et une finance plus durable : La prise en compte des critères ESG nous permet de sélectionner et d'accompagner les entreprises qui ont une démarche responsable et souhaitant promouvoir une économie plus durable : Objectifs de Développement Durable (ODD), Pacte Mondial des Nations Unies, lutte contre la corruption, et changement climatique.
- Identifier les risques : La prise en compte des critères ESG permet d'approfondir notre connaissance des entreprises, de mieux évaluer leurs risques et ainsi de minimiser le risque lors de nos investissements.
- Proposer de nouvelles solutions d'investissement à nos clients : La prise en compte de critères ESG au sein de nos fonds nous permet de développer de nouvelles stratégies d'investissement en accord avec les valeurs historiques de la Banque : transparence, performance, conviction
- Une source de différenciation créatrice de valeur : La prise en compte des critères ESG permet de mettre en lumière des entreprises qui ont axé leur croissance sur le développement durable. Cela nous permet de nous différencier de nos concurrents en développant une approche qui apporte une vraie valeur ajoutée à notre gestion.

Les trois sociétés ont formalisé leur démarche d'investisseur responsable à travers 4 piliers :

- Investir dans les thématiques d'avenir : Nos portefeuilles ont pour objectif d'avoir une exposition aux entreprises dont l'activité participe à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD).
- Exclure certains secteurs : Exclure les entreprises dont le comportement est contraire aux principes du Pacte Mondial des Nations-Unies ou appartenant à certains secteurs (armement, charbon, tabac).
- Améliorer l'impact ESG et carbone des portefeuilles ISR : Nous calculons les notes ESG de chaque émetteur de notre univers d'investissement et de notre fonds ISR et avons pour objectif une note ESG du fonds supérieure à celle de l'univers d'investissement.
- Dialoguer avec les dirigeants d'entreprises : Dans le cadre de notre sélection de titres, nous mettons en place un dialogue avec la société et ses représentants afin de comprendre leur stratégie en matière ESG et nous conforter dans notre choix de l'inclure ou non au sein du fonds.

b. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique d'investissement :

Les souscripteurs et clients sont régulièrement informés sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement au moyen des prospectus des fonds, des rapports annuels des fonds et, des informations disponibles sur le site internet des trois sociétés.

c. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 :

L'application du règlement Disclosure a entraîné la classification des fonds gérés par Saint Olive et Cie et Saint Olive Gestion en trois catégories, ci-après détaillées :

- Article 8 : concerne les produits qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ;
- Article 9 : concerne les produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable ;
- Article 6 : concerne les produits financiers qui ne font pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui n'ont pas un objectif d'investissement durable et qui ne répondent pas à la définition des articles 8 et 9.

Au titre de leur activité de gestion collective, les encours des fonds gérés par Saint Olive et Cie et Saint Olive Gestion sont répartis comme suit au sein de ces catégories :

<b>Montant total des encours gestion collective SOC et SOG</b>	<b>1 520 161 421 €</b>	
<b>dont Article 8</b>	1 104 005 082 €	73%
<b>dont Article 6</b>	416 156 339 €	27%

Saint Olive et Cie gère un fonds classifié article 8, le fonds BSO 3000. Les informations à jour sur ce fonds sont disponibles sur le site internet de la société.

La répartition des encours des fonds gérés par Saint Olive et Cie est répartie comme suit :

<b>Montant total des encours gestion collective SOC</b>	<b>127 206 649 €</b>	
<b>dont Article 8</b>	75 202 089 €	59%
<b>dont Article 6</b>	52 004 559 €	41%

Saint Olive Gestion gère 9 fonds classifiés article 8, les fonds BSO Bio Santé, BSO Convertible, BSO France, BSO Europe, BSO Euro Santé, BSO Investissement Obligataire, BSO Patrimoine, PM Europe et PM Monde. Les informations à jour sur ces fonds sont disponibles sur le site internet de la société.

La répartition des encours des fonds gérés par Saint Olive Gestion est répartie comme suit :

<b>Montant total des encours gestion collective SOG</b>	<b>1 392 954 772 €</b>	
<b>dont Article 8</b>	1 028 802 993 €	74%
<b>dont Article 6</b>	364 151 779 €	26%

Au titre de leur activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers, les encours des fonds gérés par les trois entités sont répartis comme suit au sein de ces catégories :

<b>Montant total des encours gestion individuelle</b>	<b>2 253 250 888 €</b>	
<b>Article 8</b>	- €	0%
<b>Article 6</b>	2 253 250 888 €	100%

La répartition des encours des mandats gérés par Saint Olive et Cie est répartie comme suit :

<b>Montant total des encours gestion individuelle SOC</b>	<b>1 273 963 040 €</b>	
<b>dont Article 8</b>	- €	0%
<b>dont Article 6</b>	1 273 963 040 €	100%

La répartition des encours des mandats gérés par Saint Olive Gestion est répartie comme suit :

<b>Montant total des encours gestion individuelle SOG</b>	<b>271 225 848 €</b>	
<b>dont Article 8</b>	- €	0%
<b>dont Article 6</b>	271 225 848 €	100%

La répartition des encours des mandats gérés par Banque Saint Olive est répartie comme suit :

<b>Montant total des encours gestion individuelle BSO</b>	<b>708 062 000 €</b>	
<b>dont Article 8</b>	- €	0%
<b>dont Article 6</b>	708 062 000 €	100%

- d. Adhésion des trois sociétés, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG :

En accord avec la stratégie ESG des trois sociétés, Saint Olive Gestion est signataire des « **UNPRI** » (Principes pour les Investissements Responsables des Nations Unies).

En tant qu'investisseurs institutionnels, nous avons le devoir d'agir au mieux des intérêts à long terme de nos bénéficiaires. Dans ce rôle fiduciaire, nous pensons que les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent affecter la performance des portefeuilles d'investissement (à des degrés divers selon les entreprises, les secteurs, les régions, les classes d'actifs et dans le temps).

Nous reconnaissons également que l'application de ces principes peut mieux aligner les investisseurs sur les objectifs plus larges de la société. Par conséquent, lorsque cela est compatible avec nos responsabilités fiduciaires, nous nous engageons à ce qui suit :

- Principe 1 : Nous intégrerons les questions ESG dans l'analyse des investissements et les processus de prise de décision.
- Principe 2 : Nous serons des propriétaires actifs et intégrerons les questions ESG dans nos politiques et pratiques de propriété.
- Principe 3 : Nous rechercherons une divulgation appropriée sur les questions ESG par les entités dans lesquelles nous investissons.
- Principe 4 : Nous favoriserons l'acceptation et la mise en œuvre des Principes au sein du secteur de l'investissement.
- Principe 5 : Nous travaillerons ensemble pour améliorer notre efficacité dans la mise en œuvre des Principes.
- Principe 6 : Chacun de nous rendra compte de ses activités et de ses progrès dans la mise en œuvre des Principes.

Les Principes pour l'investissement responsable ont été élaborés par un groupe international d'investisseurs institutionnels reflétant l'importance croissante des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise dans les pratiques d'investissement. Le processus a été convoqué par le Secrétaire général des Nations Unies.

En signant les Principes, nous, en tant qu'investisseurs, nous engageons publiquement à les adopter et à les mettre en œuvre, dans la mesure où cela est compatible avec nos responsabilités fiduciaires. Nous nous engageons également à évaluer l'efficacité et à améliorer le contenu des Principes au fil du temps. Nous pensons que cela améliorera notre capacité à respecter nos engagements envers les bénéficiaires et à mieux aligner nos activités d'investissement sur les intérêts plus larges de la société.

Nous encourageons les autres investisseurs à adopter les Principes pour l'investissement responsable.

Par ailleurs, le fonds BSO France a obtenu le label ISR en novembre 2021. Nous apportons donc des éléments de preuve sur la qualité durable des investissements de ce fonds en démontrant qu'ils sont, à tout moment, meilleurs que leur indice de référence ou leur univers d'investissement sur au moins deux indicateurs ESG.

## 2. Informations relatives aux moyens internes déployés par les trois sociétés

### a. Description des ressources dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement :

Tous les analystes/gérants au sein des trois sociétés sont impliqués dans l'activité d'investissement responsable. Un certain nombre d'entre eux sont d'ailleurs en charge de la gestion de fonds classés Article 8.

**En effet, Saint Olive Gestion compte au total 4 gérants, qui gèrent tous au moins un fonds classé article 8. Saint Olive et Cie compte 6 gérants, dont 2 gèrent plusieurs fonds classés article 8.**

Au sein des sociétés de gestion, un analyste supervise le domaine ISR/ESG. Il alerte, suit, forme et informe l'ensemble des gérants à mieux maîtriser les risques ESG et suit la prise en compte de ces critères dans le processus de gestion.

L'analyste travaille de pair avec le chargé des Relations Investisseurs qui communique en externe aux clients notre démarche ESG.

De plus, le RCCI et le contrôle des risques travaillent de concert avec l'analyste ESG et le responsable Relations Investisseurs, afin de développer la démarche ISR et de l'expliquer aux clients.

**Notre équipe utilise principalement les données fournies par les bases Reuters (Refinitiv), Morningstar et Bloomberg auxquelles nous sommes abonnés. Nous les complétons par des données qualitatives issues des **Documentation publiques des émetteurs** (rapports annuels, publications de résultats, rapports de développement durable, etc.), des **rapports de brokers, des articles de presse et de revues spécialisées** (Funds, Investir, Les Echos) et les outils à disposition sur le site unpri.org.**

Par ailleurs, notre équipe de gérants participe à des visites et rencontres avec des dirigeants d'entreprises, des directeurs financiers, RSE, des directeurs du développement durable etc.

### b. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité :

La labellisation ISR du fonds BSO France a été une étape importante pour les équipes. Cette étape a concrétisé les engagements ESG formulés par les sociétés de gestion. Les équipes se sont donc formées sur le terrain lors de la préparation de cette labellisation obtenue en novembre 2021.

Une partie des équipes des trois sociétés a également bénéficié, dans le courant de l'année 2021, d'une formation ESG/ISR et d'une validation des connaissances. D'autres formations pourront être administrées dans le futur en fonction des besoins.

Nous allons poursuivre le développement de la labellisation ISR de nos fonds au cours des prochaines années et prévoyons la labellisation d'un nouveau fonds courant 2022.

### 3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

- a. Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et stratégie d'investissement :

Les dirigeants des trois sociétés se tiennent bien entendu informés des émergences, des tendances, des politiques des régulateurs et de la réglementation du secteur d'activité de la gestion d'actifs. Ils s'informent donc depuis plusieurs années sur la finance durable, sur les attentes des investisseurs sur ces sujets de durabilité et sont également pleinement conscient du rôle que joue la finance dans la transition écologique.

Par ailleurs, les dirigeants de Saint Olive et Cie et Saint Olive Gestion ont bénéficié, dans le courant de l'année 2021, d'une formation ESG/ISR et d'une validation de leurs connaissances sur le sujet. D'autres formations pourront être organisées dans le futur en fonction des besoins.

Les instances de gouvernance des trois sociétés sont conscientes des enjeux actuels auxquels les diverses réglementations poussant vers plus de durabilité et d'impact positifs permettent de répondre et orientent peu à peu la stratégie d'investissement des fonds et des mandats vers un alignement avec des objectifs ESG.

- b. Inclusion dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité :

Les informations relatives à la politique de rémunération des trois sociétés sont disponibles sur le site internet des trois sociétés.

- c. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans les règlements internes des organes de surveillance des trois sociétés.

Les organes de surveillance des trois sociétés intégreront, au fil du renouvellement de leurs membres, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.



#### **4. Informations sur la stratégie d'engagement de l'entité auprès des émetteurs ou des sociétés de gestion**

a. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement ;

La stratégie d'engagement de Saint Olive et Cie et de Saint Olive Gestion porte essentiellement sur le fonds BSO France, labellisé ISR. Pour les autres fonds, la stratégie d'engagement est partielle.

b. Présentation de la politique de vote ;

Les informations relatives à la politique de vote de Saint Olive et Cie et de Saint Olive Gestion sont disponibles sur le site internet de Saint Olive et Cie et de Saint Olive Gestion.

c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie ;

Les informations relatives à la politique d'engagement des trois sociétés sont disponibles sur le site internet des trois sociétés.

d. Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance ;

Pour l'exercice 2020, nous avons voté à toutes les assemblées de notre périmètre soit 25 entreprises et 470 résolutions, avec un taux d'opposition de près de 8,5% (sur principalement des sujets d'élection / réélection de membres des conseils et de rémunération).

e. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.

Pour la gestion du fonds BSO France, nous suivons quatre indicateurs d'impact ESG :

- Environnement : Emission de gaz à effet de serre (GES) directes (scope 1 et 2) ;
- Social : Rotation du personnel (en % par an) ;
- Gouvernance : Pourcentage d'administrateurs indépendants ;
- Droits de l'Homme : Respect de la politique de l'ONU sur l'Organisation Internationale du Travail et des droits humains.

Conformément à la réglementation relative à l'ISR, deux indicateurs sur les 4 doivent être supérieurs à l'univers d'investissement. Les résultats de la recherche ESG sont donc pris en compte dans la construction du portefeuille à travers une approche « best in universe ». Par la suite, afin de valider l'approche, nous supprimons les 20% des moins bonnes notes et nous assurons de toujours avoir une note supérieure à celle de l'univers.

Enfin, à partir de l'univers d'Investissement ESG, nous appliquons une politique d'exclusion puis de sélection de titres sur base de critères financiers et extra financiers ESG. La recherche ESG nous a permis de déterminer différents secteurs d'activité dans lesquels nous avons fait le choix de ne pas être investis. Ainsi, toute société réalisant plus de 5% de son chiffre d'affaires dans les secteurs de la production de tabac, de la production de charbon ou du secteur de l'armement est exclue du portefeuille.

L'évaluation ESG des émetteurs est révisée semestriellement avec un suivi mensuel dans le cas d'une rotation du portefeuille. Les controverses sont suivies mensuellement. Une fois qu'une controverse est détectée, le retrait de la valeur en question est discuté lors des comités de gestion.

Malgré la grande qualité de l'analyse de Reuters, certaines données et informations ne sont pas toujours actualisées. C'est le rôle de l'analyse interne, nourrie par les rencontres systématiques des analystes-gérants avec les entreprises, d'obtenir des informations toujours actualisées. Ces informations permettent de compléter les analyses environnementales, sociales ou de gouvernance.

## **5. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris**

Les exclusions de secteurs au sein des portefeuilles gérés par les trois sociétés témoignent de la prise en compte des risques sociétaux liés aux secteurs d'activités controversés dans nos pratiques de gestion. L'intégration du suivi des controverses environnementales, sociales ou de gouvernance et l'évaluation ESG des entreprises participent à la réduction des risques extra-financiers. Enfin, notre méthodologie d'investissement qui vise à obtenir une note ESG moyenne de portefeuille supérieure à son indice de référence contribue à contenir les risques ESG. En ce qui concerne le risque climatique nous avons fait le choix de mettre en place un indicateur spécifique : les émissions de gaz à effet de serre directes (scope 1 et 2). Notre objectif est d'obtenir une empreinte carbone inférieure à celle de notre univers de référence.

C'est le volet environnemental de la note ESG qui est en relation avec le changement climatique. Nous opérons aussi un suivi mensuel de l'infériorité d'empreinte carbone du fonds par rapport à l'univers d'investissement de notre fonds labellisé ISR.

Les instances de gouvernance des trois sociétés sont conscientes des enjeux actuels auxquels les diverses réglementations poussant vers plus de durabilité et d'impact positifs permettent de répondre et orientent peu à peu la stratégie d'investissement des fonds vers un alignement avec des objectifs ESG. Cette prise de conscience est encore récente et la mise en place d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre se fera dans la durée, avec des objectifs réalistes.

## **6. Informations sur la stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité**

Les instances de gouvernance des trois sociétés sont conscientes des enjeux liés à la biodiversité. Cette prise de conscience est cependant relativement récente et la mise en place d’une stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité se fera dans la durée, avec des objectifs réalistes.

## **7. Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques**

Les trois sociétés prennent en compte dans la gestion des risques la mise en œuvre de leur politique d’investissement ESG, en particulier le respect des exclusions sectorielles. Les risques en matière ESG, et notamment les risques physiques et de transition ne sont pas encore inclus dans la gestion des risques, notamment en raison du manque de disponibilité des données.